

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la mairie de Pont-Hébert, sous la présidence de Madame Nathalie PLOS, Maire de PONT - HEBERT

Présents : Roseline COSSÉ, Florence COURSIN, Hubert FOLLIOU, Antoine HEBERT, Dominique HERIAU, Roselyne HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Jérôme JOUIN, Céline LAMOURI, Brigitte LEBRUN-LECLUZE, Édouard LEDOYER, Bruno LEPROUST, Marilyne LESELLIER, Denis LIGNEL, Mylène NEZOU, Nathalie PLOS, Charles Edouard POULAIN, Raphael RUAULTS, Brigitte THAO, Alain VIARD, Mylène RIVIERE, Sylvie VIVIER.

Procuration : Maxime CARVILLE donne pouvoir à Edouard LEDOYER

Absent excusé : Maxime CARVILLE

Secrétaire de séance : Jérôme JOUIN

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23	Convocation : 21.03.2026	Affichage : 30.03.2026
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122.22 du CGCT, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 17° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet ayant reçu l'approbation du conseil municipal ;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Approuvé à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La commune comptant 2 092 habitants, le taux maximum est fixé à 55.7 % de l'indice brut 1027 (correspondant à 4 110.52 € à ce jour) pour l'indemnité du maire, à 21.38 % aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer le taux des indemnités des élus comme suit :

- **Maire** : 55.7 % de l'indice brut terminal
- **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} et 5^{ème} adjoints** : 21.38 % de l'indice brut terminal

La commune étant chef-lieu de canton, le Maire et les adjoints bénéficient d'une indemnité majorée de 15 %.

Madame le maire propose une majoration de 8 % pour l'indemnité du Maire et 8 % pour l'indemnité des adjoints

- **Maire** : 60.16 % de l'indice brut terminal
- **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} et 5^{ème} adjoints** : 23.09 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré, le conseil décide, par 23 voix pour, de fixer le taux des indemnités des élus comme suit :

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués au conseil d'école :

- Nathalie PLOS, Maire, membre de droit
- Bruno LEPROUST, titulaire
- Mylène RIVIERE, suppléante

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité deux délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) :

- Raphaël RUAULTS
- Alain VIARD

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

La commune est membre du syndicat mixte Manche Numérique, au titre de la compétence « Services numériques ».

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité le représentant suivant : Jérôme JOUIN

DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS

Le conseil municipal, suite à son renouvellement, désigne à l'unanimité les délégués au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

- Raphaël RUAULTS
- Edouard LEDOYER

DESIGNATION DELEGUES AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (COS NORMAND)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner deux nouveaux délégués au CDAS : un pour le collège des élus, un pour le collège des agents.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Collège des élus : Nathalie PLOS
- Collège des agents : Chantal MONTAIGNE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

- Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Hubert FOLLIOU comme correspondant défense, ainsi que Christian HUSTACHE en tant que suppléant.

DESIGNATION D'UN REFERENT « DECHETS » AUPRES DE SAINT-LÔ AGGLO

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un référent « déchets » auprès de Saint-Lô Agglo doit être désigné, afin de favoriser la mise en œuvre du schéma de collecte et de financement du service public de gestion des déchets approuvé en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne à l'unanimité Bruno LEPROUST référent « Déchets » auprès de Saint-Lô Agglo.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration du CCAS, conformément à l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles, **est présidé de plein droit par le Maire et comprend des membres élus par le conseil municipal en son sein**. Il comprend, en nombre égal des élus, des membres nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social ; un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les élus suivants :

- Nathalie PLOS
- Roselyne HUSTACHE
- Sylvie VIVIER
- Mylène NEZOU
- Hubert FOLLIOU

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres doit être composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants d'un Président titulaire, le Maire, et de son suppléant désigné par le Maire au sein du conseil municipal, ainsi que de trois membres du conseil municipal, titulaires et suppléants, élus par le conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Président : Mme nathalie PLOS

Suppléant : Raphaël RUAULTS

Membres titulaires :

Membres suppléants :

- Denis LIGNEL
- Jérôme JOUIN
- Wilfried JEHANNE

- Antoine HEBERT
- Roseline COSSÉ
- Alain VIARD

LISTE DE PREPARATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée du président de la commission (le Maire, membre de droit ou un adjoint délégué) et de seize membres, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 32 noms.

La liste de 32 noms proposée par le conseil municipal est la suivante :

Maxime CARVILLE, Roseline COSSÉ, Florence COURSIN, Hubert FOLLIOU, Antoine HEBERT, Dominique HERIAU, Roselyne HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Jérôme JOUIN, Céline LAMOURI, Brigitte LEBRUN-LECLUZE, Édouard LEDOYER, Bruno LEPROUST, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Mylène NEZOU, Charles Edouard POULAIN, Raphael RUAULTS, Brigitte THAO, Alain VIARD, Mylène RIVIERE, Sylvie VIVIER, Daniel LEDOYER, Dominique GASSION- Pascal LEHAUT, Martine DENIER D'APRIGNY , Raymonde HAREL, Hélène DELAUNEY, LAMY Michel, Magali ADAM, Tony LAVARDE, Patrick GHYSELEN.

Commission électorale

La commission électorale se réunit au minimum une fois par an pour vérifier les inscriptions et radiations effectuées sur la liste électorale. Elle est composée de 5 élus.

- Brigitte THAO
- Brigitte LEBRUN-LECLUZE
- Céline LAMOURI
- Dominique HERIAU
- Florence COURSIN

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose la mise en place de huit commissions.

Le conseil municipal désigne les membres suivants pour chacune des commissions :

1. **Commission des finances** : Nathalie PLOS, Wilfried JEHANNE, Jérôme JOUIN, Roseline COSSÉ, Denis LIGNEL, Bruno LEPROUST, Alain VIARD, Brigitte THAO, Raphaël RUAULTS.
2. **Commission développement économique et commerce** : Nathalie PLOS, Maxime CARVILLE, Charles-Edouard POULAIN, Denis LIGNEL, Jérôme JOUIN, Wilfried JEHANNE, Maryline LESELLIER, Florence COURSIN, Brigitte LEBRUN-LECLUZE.
3. **Commission urbanisme, bâtiments communaux, voirie et réseaux** : Nathalie PLOS, Raphaël RUAULTS, Alain VIARD, Antoine HEBERT, Bruno LEPROUST, Edouard LEDOYER, Mylène RIVIERE, Charles-Edouard POULAIN, Brigitte LEBRUN-LECLUZE, Sylvie VIVIER, Roseline COSSÉ.
4. **Commission vie associative, sport, culture** Nathalie PLOS, Denis LIGNEL, Roselyne HUSTACHE, Sylvie VIVIER, Maryline Lesellier, Raphaël RUAULTS, Hubert FOLLIOU, Florence COURSIN, Dominique HERIAU, Céline LAMOURI, Wilfried JEHANNE, Brigitte LEBRUN-LECLUZE, Alain VIARD, Jérôme JOUIN.
5. **Commission affaires scolaires, jeunesse et petite enfance** : Nathalie PLOS, Bruno LEPROUST, Mylène RIVIERE, Brigitte THAO, Brigitte LEBRUN-LECLUZE, Dominique HERIAU, Edouard LEDOYER, Jérôme JOUIN, Roselyne HUSTACHE.
6. **Commission attractivité, cadre de vie, environnement et cimetières** : Nathalie PLOS, Maryline LESELLIER, Maxime CARVILLE, Céline LAMOURI, Florence COURSIN, Brigitte THAO, Mylène RIVIERE, Raphaël RUAULTS, Dominique HERIAU, Roseline COSSÉ.
7. **Commission affaires sociales, attributions logements et secours d'urgence** : Nathalie PLOS, Maryline LESELLIER, Roselyne HUSTACHE, Sylvie VIVIER, Denis LIGNEL, Mylène NEZOU, Céline LAMOURI, Florence COURSIN, Hubert FOLLIOU.
8. **Commission communication** : Nathalie PLOS, Wilfried JEHANNE, Jérôme JOUIN, Denis LIGNEL, Maryline LESELLIER, Roseline COSSÉ, Dominique HERIAU, Céline LAMOURI, Sylvie VIVIER.

Questions diverses

Banque alimentaire :

Il est nécessaire pour la bonne organisation de la distribution des colis de la banque alimentaire que des bénévoles se proposent. Roselyne HUSTACHE, Hubert FOLLIOU, Sylvie VIVIER, Bruno LEPROUST, Brigitte LEBRUN-LECLUZE

Madame le Maire propose un tour de table afin que chaque conseiller puisse s'exprimer.

- M. Raphaël RUAULTS indique avoir été interpellé par une administrée concernant la présence de rats dans sa cour, situation qui serait liée à la présence d'un poulailler à proximité. Il est précisé qu'un courrier sera adressé au propriétaire concerné afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.
- M. Jérôme JOUIN rapporte au Conseil municipal des points signalés par des administrés :
Le radar pédagogique installé sur la commune ne fonctionne pas correctement, ce qui suscite l'inquiétude des riverains concernant la sécurité routière.
Des administrés ont fait part d'un manque d'entretien et de propreté à l'arrière de la salle des fêtes du Hommet d'Arthenay.
Des riverains expriment leur inquiétude face à la circulation et aux excès de vitesse dans la rue Madeleine DERIES.

Mme le Maire informe que la municipalité prendra toutes les mesures nécessaires pour remettre en fonctionnement le radar pédagogique. Elle précise que les opérations de nettoyage et d'entretien de l'arrière de la salle des fêtes vont être effectuées conformément aux besoins constatés.

Par ailleurs, elle rappelle que des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués par les forces de l'ordre afin de garantir la sécurité des usagers de la rue. Quelques verbalisations ont eu lieu.

M. Alain VIARD signale la présence de débris autour de l'église d'Eslandes, susceptibles d'avoir été jetés par des jeunes du secteur.

Mme Maryline LESELLIER indique qu'elle a rencontré des jeunes sur place, ils se sont engagés à ne plus laisser de débris autour de l'édifice. Elle précise qu'elle se rendra sur place ultérieurement afin de vérifier le respect de cet engagement.

Mme le Maire propose de modifier l'organisation de la rencontre annuelle entre élus et agents communaux.

Elle propose que le repas annuel se fasse sous la forme d'un barbecue. La date du dimanche 5 juillet est proposée. Cela se déroulera au boulodrome, afin de favoriser une journée conviviale rassemblant l'ensemble des participants. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

Mme le Maire indique que le prochain Conseil municipal, consacré à l'examen du budget, se tiendra le jeudi 9 avril 2026 à 20h.

Séance levée à vingt-deux heures.

Le secrétaire de séance

Jérôme JOUIN



Ainsi délibéré les jours,
mois et an susdits

Le Maire,

Nathalie PLOS

